



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

20 JAN. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de déviation d'une canalisation de gaz naturel à Quimper (29)
présenté par la société GRT gaz
reçu le 21 novembre 2011

Objet de la demande

Le dossier dont est saisie l'Autorité environnementale, présenté par la société GRT gaz, a trait au projet de déviation d'une canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire de la commune de Quimper, entre les postes de Ergué-Gaberic et de Quimper-Kernevez, dans le département du Finistère.

Contexte réglementaire

Le projet s'inscrit dans le contexte des dispositions de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, ainsi que du décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz définissant l'étendue des missions de service public confiées aux opérateurs.

Le contenu du dossier est fixé par les dispositions de l'article 5 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact répondant aux critères fixés par l'article R 122-3 du Code de l'environnement.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du Code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

C'est l'objet du présent avis, qui sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Présentation du projet et de son contexte

L'ouvrage projeté est constitué de tubes d'acier de diamètre 219,1 mm, d'une longueur de 6,9 km. Les tubes seront enterrés à une profondeur minimale d'un mètre et peuvent supporter une pression de 67,7 bar.

Le projet s'accompagne de la définition d'une servitude consistant à laisser un passage matérialisé par une bande de 6 m de large, longeant le tracé de la canalisation, au sein duquel seront interdites la construction de bâtiments, la plantation d'arbres de haut jet et les pratiques culturales atteignant plus de 0,60 m de profondeur.

La réalisation des travaux, d'une durée de 4 à 5 mois, nécessitera par ailleurs la définition d'une bande provisoire de 11 m de large.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier d'étude d'impact

- *Etat initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et identification des enjeux environnementaux*

Le dossier comporte une analyse particulièrement détaillée de l'état initial de l'environnement. L'exploitation de données bibliographiques, couplée à des visites de terrain effectuées au cours de périodes appropriées aux spécificités des milieux rencontrés, sur une année quasiment complète, permettent de conclure au caractère relativement exhaustif de cette approche.

Les principaux enjeux associés à la réalisation du projet sont en général correctement identifiés, bien que la qualification de son impact sur l'environnement appelle parfois des précisions indispensables à la qualité de la démonstration attendue.

✓ Faune / flore :

Une expertise écologique a été réalisée à l'échelle de 6 secteurs localisés au sein du fuseau de moindre impact potentiel et de ses variantes. Cette approche peut être considérée comme pertinente eu égard aux données cartographiques produites au dossier, lesquelles permettent de localiser la présence de plusieurs cours d'eau intermittents, zones humides et boisements susceptibles d'être impactés par le projet.

L'étude dresse un inventaire très détaillé des espèces végétales et animales concernées, accompagné des précisions nécessaires à la connaissance de leurs statuts respectifs. De nombreuses espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelon national, voire européen,

parmi lesquelles 4 espèces de chiroptères, plusieurs espèces d'amphibiens, ou encore, l'Escargot de Quimper. L'étude procède à une mise en relation pertinente entre chacune de ces espèces et leurs habitats naturels. Cette approche permet notamment d'appréhender les enjeux qui s'attachent à la préservation des milieux boisés et humides conditionnant leur développement.

A noter que l'étude recense également 5 zones Natura 2000 situées à des distances comprises entre 15 et 17,5 km par rapport au projet. L'étude souligne l'absence de complémentarité observée entre les zones bénéficiant de ce statut de protection et le secteur d'implantation du projet, tant en terme de cycles de vie des espèces concernées, que du point de vue des biotopes ou des ressources alimentaires.

Cette analyse, étayée par la description détaillée des caractéristiques des différents milieux en présence ainsi par des visites de terrain, se révèle pertinente.

✓ Zones humides :

Le dossier comporte une cartographie des zones humides effectives et potentielles recensées au sein du périmètre d'étude. Ces données ont été actualisées à la lumière des dispositions de l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Il semble à cet égard que certaines zones humides potentielles figurant sur la carte précitée n'aient pas été retenues par les auteurs de l'étude. Des précisions apportées quant à la méthode de repérage permettant de dresser ce constat faciliteraient la compréhension du dossier sur ce point.

Le tracé de la canalisation est envisagé à proximité mais, toutefois, en dehors des zones humides présentes au Sud du versant boisé de l'Odet. La mise en place d'une barrière constituée de paille et d'une bâche étanche autour de la plateforme de forage a pour objet d'éviter d'éventuels écoulements de boues vers la prairie humide ainsi que vers l'Odet.

L'impact du projet à l'échelle de la zone humide pourtant retenue par les auteurs de l'étude au Nord-Est du lieu-dit Keraéron, ne fait l'objet d'aucune analyse. Il conviendra par conséquent de caractériser l'impact du projet escompté à l'occasion du franchissement de ce secteur mais, également, d'exposer les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées par le maître d'ouvrage au constat de cet impact.

✓ Haies et boisements :

Le recensement des boisements et les fonctions qu'ils assurent en faveur du maintien de la biodiversité sont présentés avec suffisamment de précision.

Afin de conclure à l'absence d'impact du projet sur la pérennité des boisements, les auteurs de l'étude indiquent que la traversée des secteurs concernés s'effectuera selon la technique du forage dirigé. Deux boisements sont ici concernés : le versant boisé de l'Odet et celui situé au Nord-Ouest du lieu-dit Beg ar Ménez. Cette technique permet de fait d'éviter la dégradation du milieu, lors du passage des engins de chantier, par l'enfouissement de la canalisation à des profondeurs respectives de 10 m et 6m.

Aucune précision n'est toutefois apportée s'agissant de la disparition des arbres de haut jet incompatibles avec la définition de la servitude de 6 m de large accompagnant le tracé de la canalisation. Il conviendra par conséquent de qualifier et de quantifier l'impact associé à la présence de cette servitude.

De même, le franchissement de haies est annoncé sans que le linéaire des haies ayant vocation à disparaître de façon temporaire ou définitive ne soit précisé. Le dossier devra donc être également complété sur ce point.

Ces précisions se révèlent d'autant plus nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux en présence que l'étude assimile elle-même la présence de boisements à un habitat très favorable à la nidification de l'avifaune.

✓ Hydrologie :

Le projet devrait franchir plusieurs cours d'eau intermittents, dont la plupart sont busés. Le passage en souille des cours d'eau concernés permet d'écartier toute incidence préjudiciable sur leur écoulement. Cette technique s'illustre par un enfouissement de la canalisation à une profondeur minimale de 1,5 m sous le fond curé de ces cours d'eau. Afin de pallier les incidences inhérentes à la poussée d'Archimède, le lestage de la canalisation est envisagé.

Prise en compte de l'environnement

▪ Justification du projet

Le projet doit permettre au maître d'ouvrage de se conformer à la réglementation en vigueur, laquelle impose le respect d'une distance minimale entre le passage d'une canalisation de gaz naturel et les établissements recevant du public (ERP). Il conviendrait à cet égard que soient exposés le devenir de la section existante et les éventuelles modalités de remise en état des lieux.

Le choix du tracé s'est effectué selon une approche multicritères intégrant notamment la prise en compte d'enjeux environnementaux.

Il ressort de la lecture de l'étude que le choix opéré entre les variantes A2 et B1 s'est de fait essentiellement fondé sur la prise en compte d'impératifs liés à la préservation de l'environnement.

Tel n'est pas le cas en revanche s'agissant du choix opéré en faveur de la variante A3, retenue au détriment de la variante B2, cette dernière présentant pourtant un moindre intérêt écologique. La variante B2 a en effet été écartée en raison des impacts qu'aurait emporté la réalisation du projet sur les exploitations agricoles. La teneur de l'étude ne permet toutefois pas d'évaluer précisément la portée de l'impact ici annoncé ni, par conséquent, d'en comparer l'importance au regard des enjeux environnementaux en présence. Des précisions apportées sur cet aspect faciliteraient par conséquent la compréhension du parti d'aménagement finalement retenu par le maître d'ouvrage.

- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Le projet témoigne généralement du souci d'éviter ou, à défaut, de compenser l'impact du projet sur l'environnement.

A noter que la reconstitution de haies composées d'espèces arbustives dans le périmètre de la servitude ou d'arbres de haut jet en dehors de ce périmètre est notamment envisagée. Des précisions apportées concernant le linéaire de haies et la superficie des boisements ayant vocation à disparaître à l'occasion de la réalisation du projet devraient toutefois permettre d'apprécier le caractère approprié de cette mesure.

- Résumé non technique

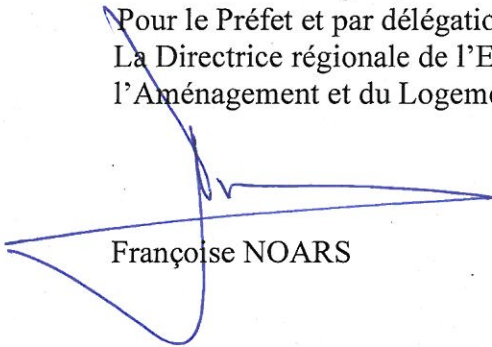
Le résumé non technique est exposé en des termes clairs et accessibles à un public non expert.

Résumé de l'avis

Le caractère particulièrement détaillé de l'état initial faune/flore, présenté au travers de l'étude d'impact du projet de canalisation envisagé par GRT gaz, a permis de mettre en lumière la richesse des milieux environnants situés dans son périmètre proche. Les enjeux environnementaux identifiés par le maître d'ouvrage sont correctement développés.

La description des impacts du projet au regard des enjeux liés à la préservation des boisements ainsi que des milieux humides mériterait toutefois quelques précisions.

Le Préfet de la région,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,



Françoise NOARS